



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERVICES VTI

applicables à compter du 01/10/2016

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après : « **CGV** ») s'appliquent, à compter du 1^{er} octobre 2016, à la fourniture des services commercialisés par MT et portant la référence : « **VTI** ».

Article 1: Définitions

Les termes ci-après, utilisés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

- Bouquet** : désigne un assemblage de chaînes TV et radio dont la composition est présentée au Catalogue et est susceptible d'évolution pour des raisons indépendantes du contrôle de MT. L'accès à un Bouquet peut être soumis à certaines conditions mentionnées aux Fiches Descriptives et au Catalogue. L'accès aux Programmes contenus dans un Bouquet n'est possible qu'à partir d'une seule Box TV ou Box ;
- Portail MT** : désigne les points de vente des Services MT. Liste accessible sur le Portail MT ;
- Box** : désigne un équipement terminal unique compatible avec le Service d'accès à Internet, le Service de Téléphonie Fixe Illimitée et le Service TV ;
- Box Internet** : désigne l'équipement terminal spécifique compatible avec le Service d'accès à Internet ;
- Client** : désigne toute personne disposant d'une pleine capacité juridique et ayant souscrit à une Offre ;
- Carte SIM** : désigne la carte à microprocesseur permettant d'individualiser le Client sur un réseau de téléphonie mobile / GSM ;
- Catalogue et/ou Catalogue des Prix** : désigne le document mentionnant l'ensemble des Services commercialisés par MT ainsi que les prix applicables. Il est régulièrement actualisé et disponible sur demande en Boutique et à tout moment sur le Portail ;
- Catalogue VOD (Video à la Demande)** : désigne la liste des Œuvres accessibles au moyen du Service TV ;
- Commande à distance** : Le Service TV permet au Client de procéder à des souscriptions à distance au moyen de la télécommande de la Box TV et en suivant les instructions apparaissant sur son poste de télévision. Le Client peut souscrire à des Bouquets et effectuer des commandes d'Œuvres VOD ;
- Communications Mobiles ou Communications** : désignent, alternativement ou cumulativement suivant les mentions portées au Contrat, le Services de Téléphonie mobile fournis par MT et accessibles au moyen d'un terminal mobile. Il s'agit :
 - Appels Voix Mobile : services permettant des communications vocales et/ou visio émises/reçues depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux FD applicables et/ou au Catalogue des Prix ;
 - SMS : désigne le service permettant l'envoi/réception de courts messages textuels (160 caractères maximum) depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux Fiches Descriptives applicables et/ou au Catalogue ;
 - MMS : désigne le service permettant l'envoi/réception de messages composés d'images, de textes et/ou de sons depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux FD applicables et/ou au Catalogue des Prix ;
 - Accès à Internet et/ou Communications Internet Mobile et/ou Data : désigne un service d'accès au Réseau Internet depuis des zones géographiques mentionnées aux FD applicables et/ou au Catalogue des Prix ;
 - Mails : désigne le service de messagerie électronique (courriel, email). L'accès à ce service depuis un terminal mobile peut, suivant les mentions portées aux Fiches Descriptives nécessiter la souscription à une option spécifique MT.

- Contenu** : Désigne l'ensemble des contenus de toute nature (notamment chaînes TV, Œuvres) composant tout ou partie du Service TV fourni par MT conformément aux FD et aux présentes CGV ;
- Contrat** : Le présent Contrat se compose des éléments suivants : (1) le Formulaire d'Abonnement à l'Offre La Box ; (2) La Fiche Descriptive de l'Offre souscrite, les présentes CGV ses annexes et éventuel avenant, le Catalogue ;
- Fiche Descriptive ou FD** : désigne le document signé par le Client décrivant l'Offre à laquelle il souscrit ;
- IP** : désigne le Protocole Internet ;
- LRAR** : Lettre Recommandée avec Avis de Réception ;
- Œuvre VOD ou Œuvre** : désigne une œuvre cinématographique ou audiovisuelle figurant au Catalogue VOD ;
- Offre** : Désigne les offres de services proposées par MT portant la référence : « **VTI** », donnant accès, suivant les mentions portées à la FD correspondante, à un ou plusieurs Services de Communications Electroniques ;
- Option** : désigne les prestations optionnelles proposées par MT et mentionnées à l'article 4 des présentes ;
- Portail MT** : désigne le site internet de MT ;
- Programme** : désigne le contenu éditorial diffusé par les chaînes TV/radios ;
- Réseau** : désigne les installations techniques et ressources de communications électroniques permettant le fonctionnement du Service ;
- Réseaux Mobile Compatibles** : désigne les réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G, 3G+ de MT, de ses partenaires et/ou fournisseurs ainsi que le réseau mobile 4G de MT et les réseaux mobile Orange compatibles mentionnés aux FD ;
- Domicile** : désigne le lieu de résidence du Client, situé sur le territoire de la Principauté de Monaco et mentionné au Formulaire d'Abonnement, à partir duquel le Client souhaite accéder aux Services Téléphonie Fixe Illimitée, Internet et/ou TV ;
- Service ou Service de Communications Electroniques** : désigne, alternativement ou cumulativement suivant les mentions portées à la FD correspondante, les services de communications électroniques proposés par MT dans le cadre des présentes à savoir : les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe dite « illimitée », d'accès à Internet et/ou le service de Télévision (service TV) ;
- Souscription à distance** : désigne la souscription à une Offre effectuée au moyen d'une technique de communication à distance utilisant des moyens électroniques et notamment, souscription en ligne, Commande à distance et/ou par téléphone.

Article 2: Objet

Les présentes CGV définissent les conditions et modalités de fourniture, d'accès et d'utilisation des Services portant référence « **VTI** » composant une Offre au sens des présentes. L'accès et l'utilisation des Services sont soumis au respect du Contrat dont le Client reconnaît avoir eu connaissance lors de la souscription et dont il déclare accepter les termes sans réserve.

Article 3: Souscription à une Offre

3.1. La souscription à une Offre s'effectue :

- en Boutique, par la signature du Formulaire d'Abonnement et de la FD correspondant à l'Offre souscrite ;
- en suivant les procédures de Souscription à distance éventuellement proposées par MT. Dans cette hypothèse, à défaut de réception par MT du Formulaire d'abonnement et de la FD correspondante à l'Offre souscrite dûment signés et paraphés ainsi que des documents mentionnés au 3.2 ci-après dans un délai de huit jours ouvrés suivant la Souscription à distance, MT se réserve le droit de faire application des dispositions de l'article 16 des présentes.

3.2. Pour toute souscription, le Client devra présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) étant précisé que le Client doit obligatoirement être majeur au jour de la souscription, sauf autorisation parentale écrite ;
- le cas échéant, en cas de représentation, une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) mandataire ainsi qu'un mandat écrit émanant du Client attestant de la qualité pour agir dudit mandataire ;

- un justificatif de domicile au nom du Client ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du Client ou de l'éventuel tiers payeur ;
- une autorisation de prélèvement remplie et signée par le Client et/ou le tiers payeur optant pour ce mode de paiement. Dans le cas où le Client désigne un tiers payeur, il doit en outre fournir une attestation émanant de ce dernier précisant qu'il s'engage à payer les factures qui seront émises par MT conformément aux dispositions mentionnées aux présentes.

En cas de dossier incomplet, MT se réserve le droit de refuser et/ou de reporter la fourniture des Services et/ou de suspendre la fourniture du Service souscrit jusqu'à réception des éléments faisant défaut.

En outre, en cas de modification des informations le concernant ou concernant le tiers payeur (notamment adresse, coordonnées bancaires), le Client s'engage à en informer MT au plus tard huit jours calendaires suivant l'intervention desdites modifications de sorte que MT dispose, pendant toute la durée du Contrat, d'information à jour.

Un exemplaire du Contrat est remis au Client lors de la souscription.

3.3. MT peut, suivant les conditions et modalités mentionnées à l'article 11, demander au Client de lui remettre une garantie de paiement.

3.4. Lorsque la souscription est effectuée à distance, le Client dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la souscription pour exercer son droit de rétractation en adressant à MT une LRAR en ce sens à l'adresse suivante : Monaco Telecom SAA [Service Client] - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex. Le Client reconnaît être informé que l'utilisation du Service souscrit au cours du délai de rétractation précité vaut renonciation expresse à son droit de rétractation. Le cas échéant, les équipements fournis par MT devront être restitués dans ce délai en Boutique. Les éventuels frais de retour demeureront à la charge exclusive du Client.

3.5. S'il apparaît que le Client est débiteur de MT au titre d'autres prestations et/ou services antérieurement souscrits, MT se réserve la possibilité de suspendre l'activation du Service objet des présentes jusqu'au complet paiement des sommes dues et/ou de demander toute(e) caution, aval ou garantie, qu'elle jugerait nécessaire.

3.6. Le Client déclare avoir eu connaissance, préalablement à la souscription à une Offre, de l'ensemble des éléments constituant le Contrat et plus généralement de toutes les informations nécessaires concernant l'Offre, ses spécificités et limites d'usage. L'inadéquation de l'Offre aux besoins du Client ne saurait dès lors être invoquée.

3.7. Le Client est informé du fait qu'il lui appartient, préalablement à toute souscription, de s'assurer qu'il remplit les conditions d'accès au Service telles que mentionnées au Contrat.

Article 4: Description des Services

Chaque Offre fait l'objet d'une FD précisant notamment les prix, la Durée Minimale d'Engagement, les Services inclus. La souscription à une Offre permet au Client d'accéder, selon les modalités mentionnées à la FD correspondante, à tout ou partie des Services mentionnés ci-après.

4.1. Le Service de Téléphonie Mobile :

4.1.1. Le Service de téléphonie mobile comprend, suivant les mentions portées à la FD applicable, un forfait mensuel de Communications Mobiles (ci-après : **Forfait**), des services complémentaires (ci-après : **Services Inclus**) ainsi que, dans certains cas, la possibilité d'acquiescer un terminal mobile à prix préférentiel (Liste des terminaux éligibles et prix associés disponibles en Boutique et sur le Portail).

4.1.2. Accessibilité au Service : Le Service est accessible au Client situé dans la zone de couverture d'un Réseau Mobile Compatible aux conditions détaillées dans le Contrat.

4.1.3. Le Client reconnaît être informé que constituent par nature des **Communications Mobiles hors forfait** faisant l'objet d'une facturation complémentaire, sans que cette liste soit limitative, les **Communications Mobiles émises** notamment vers des numéros spéciaux, des numéros courts, des services srtaxés ou à valeur ajoutée, des services de conférence téléphonique, les renvois d'appels vers un réseau de télécommunication non exploité par MT, les **Communications émises et/ou en provenance de tout équipement destiné à détourner des Communications**.

4.1.4. **Communications Mobiles dites « illimitées »** : Certaines Offres comportent des Communications Mobiles « illimitées » incluses. Le Client reconnaît expressément être informé et accepter que l'usage des Communications « illimitées » soit, sans préjudice des mentions portées aux FD applicables, soumis aux dispositions ci-après :

- les appels vocaux ne peuvent durer plus de deux heures consécutives par appel. Au-delà de cette durée, l'appel sera facturé au tarif et selon les modalités en vigueur mentionnées au Catalogue. En outre, la durée totale des appels vocaux ne saurait excéder 24 (vingt-quatre) heures par jour ;
- l'envoi de SMS et MMS ainsi que le nombre maximum de destinataires sont limités à un nombre mensuel maximum mentionné aux FD ;
- en cas de dépassement du **Plafond Internet Mobile** désignant le volume maximal de données internet (mesuré en Mo et Go et défini aux FD) pouvant être mensuellement consommé, le débit de la connexion internet mobile sera limité par MT sans qu'il soit besoin d'adresser une quelconque notification préalable au Client. Cette limitation perdurera pour la durée du forfait mensuel restant à courir. Dans ce cas, le Client peut, s'il souhaite retrouver le débit initial de cette connexion, souscrire un « **Bonus Internet Mobile** ». Ce Bonus est utilisable pendant la durée du forfait mensuel restant à courir dans la limite du Plafond Internet Mobile contenu audit Bonus Internet Mobile. Les Bonus Internet Mobile font l'objet d'une FD spécifique ;
- les Communications exclues des Communications « illimitées » ou excédant les volumes maximum (notamment, durée d'appel, Plafond Internet Mobile) feront, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions mentionnées aux FD, au Catalogue ainsi qu'à l'article 16 ci-après, l'objet d'une facturation hors forfait aux tarifs en vigueur.

4.1.5. **Carte SIM** : Une Carte SIM à usage strictement personnel est remise au Client lors de la souscription. Elle demeure, en toute circonstance, la propriété exclusive de MT qui peut décider de son remplacement notamment pour permettre au Client de bénéficier d'évolution du Service et/ou en cas de défaillance constatée. La Carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du terminal dans lequel elle est insérée. Le Client s'engage à maintenir la Carte SIM en bon état et s'interdit de la céder. Au terme du Contrat, la Carte SIM devra être restituée à MT.

4.2. Le Service de Télévision (Service TV) :

4.2.1. Le Service TV est accessible, au sein du Domicile, à partir d'un poste de télévision raccordé à une Box. Il comprend, suivant les indications portées à la FD applicable, tout ou partie des services et prestations suivantes :

- la mise à disposition d'une Box ;
- l'accès à partir d'un poste TV raccordé à une Box TV ou Box aux Bouquets mentionnés au Catalogue et/ou sur le Portail ;
- un accès aux Services Inclus mentionnés à la FD correspondante à l'Offre souscrite ;
- un accès au **Service VOD** permettant de passer commande d'Œuvres par transmission électronique (Commande à Distance). La mise à disposition des Œuvres est effectuée sous forme de location temporaire suivant les modalités et procédures (notamment durée de disponibilité et de validité, prix de la location) mentionnées à l'écran lors du processus de Commande à distance

(tel que présenté en Annexe I ci-après). L'utilisation du Service VOD donne lieu à un paiement à l'acte pour chaque Œuvre commandée ;

- un accès au guide électronique des Programmes (EPG) ;
- la possibilité, lors de la souscription initiale ou via un procédé de Commande à distance pendant la durée du Contrat, de souscrire à des Bouquets.

4.2.2. Sans préjudice des dispositions mentionnées au présent article 4.2, le Client est informé que la souscription à un Bouquet emporte la possibilité de visualiser les Programmes à partir de la Box désignée par le Client lors de la Commande à distance et/ou de la souscription, dans la limite des mentions portées à la FD correspondante. En outre, la souscription à un Bouquet emporte la possibilité de visualiser les Programmes contenus dans un ledit Bouquet à partir d'une Box préalablement déterminée et ce, quel que soit le nombre de Box dont dispose le Client.

4.2.3. Le Service TV comporte un dispositif de verrouillage permettant de limiter l'accès à certains Contenus exclusivement destinés à un public majeur. L'accès à ces Contenus ne sera possible qu'après saisie du code parental qu'il appartient au Client seul de créer et de veiller à ce qu'il ne puisse être accessible à des mineurs ou à des personnes ne souhaitant pas être confrontées à ce type de Contenu.

4.2.4. Le Service TV est réservé à un usage strictement privé limité au cadre familial au sein du Domicile à l'exclusion de tout autre usage notamment professionnel et/ou commercial.

4.2.5. Le Client est autorisé à enregistrer les Programmes à des fins strictement privées. Il s'engage à ce que ces enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cercle familial (notamment sur Internet). Tout autre usage est strictement interdit et serait constitutif d'un acte de contrefaçon caractérisant une faute contractuelle.

4.2.6. Le Client reconnaît être informé et accepter que, MT n'étant pas l'éditeur des Contenus et des chaînes TV ou radio qu'elle propose, la composition des Bouquets est susceptible d'évolution pour des raisons indépendantes de son contrôle. En conséquence, MT pourra être amenée à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du Contrat, la composition et l'organisation desdits Bouquets sans que le Client ne puisse s'y opposer.

4.2.7. **Accès au Service TV** : Le Client reconnaît être informé du fait que :

- le fonctionnement du Service TV peut être incompatible avec certains types de configuration (notamment configuration de la Box avec utilisation du mode bridge et/ou serveur DHCP désactivé) et peut exiger l'utilisation d'équipements spécifiques fournis et/ou agréés par MT ;
- l'accès au Service TV nécessite le respect des configurations minimales suivantes : existence d'un raccordement du Domicile au Réseau MT ; existence d'une alimentation électrique conforme aux normes en vigueur et protégée contre les risques électriques ; utilisation d'équipement compatibles avec le Service ;
- la réception de Programmes et Œuvres en haute définition exige l'utilisation d'un poste TV compatible.

4.3. Les Services Internet et Téléphonie Fixe Illimités :

4.3.1. Le Service Internet consiste en la mise à disposition d'un raccordement à Internet présentant les caractéristiques mentionnées à la FD correspondante à l'Offre souscrite. Le Service Internet comprend, en outre, les Services Inclus suivants :

- une messagerie électronique incluant la possibilité de créer des adresses de courriers électroniques (ci-après : « **BAL** ») auxquelles est affecté un espace de stockage. Le nombre maximum BAL et la taille maximale de l'espace de stockage sont mentionnés aux FD. Le Client est seul et entièrement responsable des adresses électroniques qu'il crée. Au-delà de la taille maximale de l'espace de stockage précité, le stockage n'est pas garanti. Les adresses de courrier électronique précitées pourront être utilisées pour l'échange d'information entre MT et le Client.
- un accès MC Nomade permettant au Client de se connecter à Internet depuis un hotspot wifi public de MT suivant les conditions d'utilisation des hotspots wifi publics de MT.

4.3.2. Le Service Téléphonie Fixe Illimitée permet au Client de bénéficier d'un nombre illimité de communications téléphoniques vocales (ci-après : « **Appels compris dans le Forfait Téléphonie Fixe Illimitée** ») passés, à partir d'un terminal compatible (non fourni par MT) raccordé à la Box Internet ou à La BOX, vers des postes fixes et/ou mobiles situés dans les zones géographiques mentionnées à la FD applicable. Certaines communications téléphoniques vocales (ci-après : « **Appels hors Forfait Téléphonie Fixe Illimitée** ») sont, conformément aux mentions portées aux FD applicables, exclues du Forfait Téléphonie Fixe Illimitée. Les tarifs applicables aux Appels hors Forfait Téléphonie Fixe Illimitée sont mentionnés au Catalogue. Le Client déclare être parfaitement informé et accepter que :

- le Service de Téléphonie Fixe Illimitée est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- seuls les appels passés à partir d'un terminal compatible raccordé à la Box ou à la Box Internet sont susceptibles de constituer des Appels compris dans le Forfait Téléphonie Illimitée ;
- au-delà d'une durée de deux (2) heures consécutives, les Appels compris dans le Forfait Téléphonie Illimitée seront facturés au tarif et selon les modalités en vigueur mentionnées au Catalogue ;
- les temps d'appels sont décomptés conformément aux modalités mentionnées au Catalogue ;
- sauf volonté contraire exprimée de manière expresse par le Client lors de la souscription, cette dernière entraîne :

- la réiliation automatique de l'abonnement filaire analogique éventuellement en vigueur au jour de la souscription ;
- en outre, sauf contrainte technique particulière, le numéro d'appel affecté à la ligne téléphonique analogique par hypothèse préexistante sera automatiquement affecté à la ligne Téléphonie Fixe Illimitée comprise dans l'Offre. L'attention du Client est vivement attirée sur le fait que cette réaffectation de numéro d'appel est définitive et irrévocable. MT ne pourra, même en cas de réiliation du Contrat souscrit par le Client, lui réaffecter le numéro d'appel qui lui était préalablement affecté. En conséquence, le Client qui souhaiterait conserver son abonnement et la ligne téléphonique filaire analogique préexistante ainsi que le numéro de téléphone associé devra en faire la demande expresse lors de la souscription à l'Offre. Dans cette hypothèse, l'abonnement au service téléphonique filaire analogique se poursuivra sans changement, indépendamment de la souscription à une Offre objet des présentes. Un numéro de téléphone distinct sera alors affecté à la ligne téléphonique Illimitée comprise dans l'Offre.

En toute hypothèse, les numéros de téléphone, qu'ils soient affectés à une ligne analogique ou à une ligne Téléphonie Fixe Illimitée associée à une Offre sont incessibles et ne peuvent être considérés comme attribués de manière définitive au Client.

4.4. **Les Options** : Le Client peut souscrire à diverses Options. La description des Options ainsi que l'ensemble des conditions éventuelles de souscription sont disponibles sur demande en Boutique, sur le Portail ou mentionnées aux FD.

- à la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques, des aléas dans la propagation des ondes ou de la présence du Client en dehors de la zone de couverture ;
- à une utilisation du Service et/ou des équipements mis à disposition non conforme aux stipulations du Contrat, à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux recommandations des constructeurs des équipements notamment en cas de piratage ou de détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers ;
- à une inadéquation au Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des matériels ou logiciels du Client ou de son installation téléphonique et/ou informatique ;
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident/une panne survenant sur les réseaux de communications électroniques autres que ceux exploités directement par MT sur le territoire de la Principauté de Monaco, sur les matériels et/ou les logiciels du Client ou d'un tiers ;
- au contenu ou à la nature des données et/ou Communications émises ou reçues par le Client ;
- à la mauvaise ou incomplète transmission des informations, des données de toute nature, de leur perte, de leur non délivrance ou de leur délivrance incomplète ;
- à l'absence d'enregistrement par le Client de ses données de quelle que nature que ce soit stockées dans son système ;
- aux modifications apportées aux Services par le Client ;
- à l'utilisation du Service par le Client pour des activités comportant des risques spécifiques telles que, sans que cette liste soit exhaustive, de systèmes de navigation ou de communications aériennes ou maritimes, de systèmes d'alarme, d'appareils de survie, et plus généralement de toute activité ayant pour objet la sécurité des personnes ou de biens ;
- au détournement et/ou à l'utilisation frauduleuse des mots de passe, identifiants, codes confidentiels attribués au Client ;
- à un dépassement de la taille maximale des boîtes aux lettres ;
- aux difficultés que pourrait rencontrer le Client pour se connecter aux réseaux de communications électroniques ou à des serveurs Internet de MT ;
- à l'absence de disponibilité suffisante des serveurs, à l'absence de véracité des informations transmises ou reçues, à l'inadéquation desdites informations aux besoins du Client ;
- à l'accès non autorisé, par des tiers, aux fichiers, aux données de toute nature du Client ;
- à une inadéquation du Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des matériels ou logiciels du Client ;
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident/une panne non imputable à MT survenant sur le Réseau et/ou sur les Réseaux Compatibles et/ou sur les matériels et/ou les logiciels du Client ou d'un tiers ;
- des coupures ou tout autre problème survenu sur les réseaux ou les équipements des partenaires et/ou fournisseurs de MT, notamment les partenaires Internet de MT ;
- tout matériel et/ou Equipement installé(s) et/ou configuré(s) par le Client ou tout autre tiers dans des conditions non conformes au Contrat, notice d'utilisation ou aux règles de l'art.

Article 13:Préjudice

13.1. Dans le cas où la responsabilité de MT serait engagée à l'égard du Client à la suite d'une faute prouvée, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages ou préjudices consécutifs qu'il s'agisse, sans que cette liste soit exhaustive, de préjudices commerciaux, de pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires ou de pertes de données. Est assimilée à un dommage consécutif et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

13.2. Dans tous les cas, le montant de la réparation éventuellement due par MT sera limitée au montant de la somme effectivement réglée par le Client à MT au titre du Service à l'origine du préjudice, pendant les 6 (six) mois précédant le fait générateur, étant précisé que la responsabilité de MT est, en tout état de cause, plafonnée toute cause confondue à la somme de 1000 € HT (mille) euros hors taxes) pour l'ensemble des préjudices subis par le Client au titre du Contrat de service conclu avec MT.

Article 14:Force majeure

Outre ceux habituellement admis par la jurisprudence, les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, les intempéries exceptionnelles, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves générales, le blocage des moyens de transport ainsi que les restrictions légales à la fourniture de services de communications électroniques et/ou le retrait de la concession accordée à MT ou plus généralement toute autorisation accordée par les autorités monégasques. Les Parties s'informeront de la survenance de tout événement de cette nature et se consulteront sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter.

Article 15: Durée et Date d'effet du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du Formulaire d'abonnement pour la Durée Minimale d'Engagement mentionnée au Formulaire d'Abonnement et/ou à la FD applicable. Sauf dénonciation par l'une des Parties par LRAR adressée avec un préavis minimum de un (1) mois avant l'expiration de la Durée Minimale d'Engagement, le Contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée à laquelle il pourra être mis fin par chacune des Parties, à tout moment, moyennant un préavis de un (1) mois notifié par LRAR.

Article 16 :Suspension du Service - Limitation du nombre des Services accessibles et/ou de leurs performances

16.1. Outre les cas expressément prévus aux présentes et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Client, MT se réserve le droit de suspendre et/ou de restreindre l'accès à tout ou partie des Services et/ou de limiter les performances de tout ou partie des Services à tout moment et sans préavis notamment dans les cas suivants :

- en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du Contrat (notamment non communication de document lors de la souscription, non règlement des sommes dues) ;
- en cas de constatation par MT de volumes de Communications hors Forfaits et/ou de Communications dites « limitées » atypiques et/ou inhabituelles, de risque d'insolvabilité du Client, de suspicion de fraude et plus généralement pour toute raison de sécurité, dans toute situation d'urgence et pour des raisons qu'elle appréciera souverainement, immédiatement et sans préavis.

Le Client est informé par tous moyens (notamment mail, SMS) de la mise en œuvre de ces mesures de suspension, de restriction et/ou de limitation.

16.2. En cas de suspension et/ou de limitation de l'accès au Service et/ou de ses performances intervenues à l'initiative de MT, le Client :

- peut demander à MT de procéder au rétablissement du Service sur simple demande téléphonique adressée au Service Client et confirmée par écrit. Dans ce cas, MT pourra demander au Client de procéder au versement d'une garantie au sens et dans les conditions mentionnées à l'Article 11 ci-dessus ;
- demeure tenu au respect de l'ensemble des dispositions du Contrat ;
- reconnait être informé et accepter la poursuite de la facturation du Service par MT.

16.3. En cas de perte ou de vol de la Carte SIM, le Service de Téléphonie Mobile pourra être suspendu sur demande du Client. Cette demande devra être confirmée par LRAR adressée au Service Client de MT accompagné s'agissant d'un vol d'une copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes.

16.4. En toutes hypothèses, lorsque la suspension, la limitation de l'accès au Service et/ou de ses performances est consécutive à une demande du Client ou à la violation de ses obligations contractuelles, l'abonnement restera dû pendant la durée de la suspension et/ou des limitations et ce jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 17 des présentes.

Article 17:Résiliation

Outre les cas de résiliation prévus par ailleurs, le Contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après.

17.1. Résiliation à la demande du Client : Dans le cas où la résiliation du Contrat est demandée avant la date de mise en service ou avant l'expiration de la Durée Minimale d'Engagement, le Client est immédiatement redevable du montant dû au titre de l'abonnement souscrit, pour sa Durée Minimale d'Engagement restant à courir. Il peut être procédé à la résiliation anticipée du Contrat sans pénalité dans les cas suivants :

- déménagement pour une période supérieure à huit (8) mois hors territoire de la Principauté de Monaco dûment justifié et entraînant une incompatibilité technique à la fourniture du Service et/ou un changement / majoration du prix du Service ;
- migration vers une offre plus favorable de MT avec l'accord expresse et préalable de MT ;
- décès du Client.

17.2. Résiliation par MT : En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, MT peut décider de résilier le Contrat. Dans ce cas, MT adresse au Client une mise en demeure, par LRAR, l'invitant à remédier à son inexécution. Si l'inobservation n'a pas cessé et/ou si les conséquences n'ont pas été réparées avant l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de première présentation de la LRAR précitée, MT peut résilier le Contrat sans nouvelle mise en demeure et sans autre formalité. Dans ce cas, le Client demeure redevable des sommes dues au titre de l'abonnement souscrit pour sa Durée Minimale d'Engagement restant à courir, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Contrat est résilié de plein droit par le retrait, l'annulation, la caducité de l'autorisation administrative délivrée à MT, qu'elle qu'en soit la cause. Cette résiliation n'ouvre au Client aucun droit à indemnité.

17.3. Conséquence du terme du Contrat : Sans préjudice des dispositions relatives à la restitution des équipements (Article 8 ci-dessus), en cas de cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, le Client restitue à MT, dans un délai maximum de 20 (vingt) jours calendaires à compter de l'arrêt du Service, les équipements, documentations ou autres éléments mis à disposition dans le cadre de la fourniture dudit Service. En cas d'impossibilité imputable au Client de récupérer tout ou partie des équipements, documentations ou autres éléments mis à sa disposition, MT se réserve le droit de facturer les éléments en défaut au prix mentionné au Catalogue. Par ailleurs, la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'extinguibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à MT au titre de la fourniture du Service. Le Client est informé que, passé un délai de 12 (douze) mois suivant le terme du Contrat, MT se réserve, sans qu'il soit besoin d'adresser aucune information préalable au Client, le droit de supprimer l'ensemble des données et adresses de courrier électronique (BAL) du Client (notamment email, messages téléphoniques) qui seraient stockées sur les serveurs de MT.

Article 18: Propriété Intellectuelle

La mise à disposition, pour les besoins du Service, d'éléments protégés par la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, ne saurait

être considérée comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Le Client bénéficie d'un simple droit d'utilisation, personnel, non exclusif et non transférable, de tout élément incorporel mis à sa disposition, dans la limite des droits conférés à MT par ses fournisseurs et pour les seuls besoins du Service.

Article 19: Confidentialité - Données Client

19.1. Données personnelles : Le Client est informé que les informations nominatives le concernant collectées par MT lors de la souscription et de l'utilisation du Service sont enregistrées, stockées et font l'objet de traitements informatisés. La collecte des informations nominatives précitées et leur traitement informatisé sont nécessaires à l'exécution du Contrat et notamment à la gestion du compte Client, à son information sur les services souscrits, à l'établissement des factures, à l'amélioration de la qualité du Service notamment via la réalisation d'enquêtes d'opinions ou d'études réalisées par des cabinets spécialisés.

Le Client est informé qu'en souscrivant au Service :

- il autorise MT à stocker, traiter et transférer les informations nominatives le concernant à sa maison mère, ses filiales ou affiliées ;
- les informations nominatives le concernant pourront être diffusées à des tiers notamment en vue du traitement des paiements du Client, dans le cadre de la lutte contre la fraude et/ou pour effectuer des prestations relatives au Service ;
- il autorise MT à communiquer les informations nominatives le concernant à ses partenaires commerciaux et fournisseurs, à des cabinets d'étude de marché, des instituts de sondage à des fins d'étude, d'analyse et/ou d'édition d'annuaires ;
- il autorise MT à utiliser les informations nominatives le concernant notamment à des fins de prospection commerciale.

Toutefois, le Client peut s'y opposer en adressant une demande écrite en ce sens au Service Client de MT à l'adresse : **Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.**

Conformément à la réglementation en vigueur, MT met en œuvre les mesures nécessaires en vue d'assurer la confidentialité desdites informations. Le Client est informé qu'en application de la législation en vigueur, les informations nominatives et tout élément d'identification le concernant pourront, à leur demande, être communiqués aux autorités compétentes.

Le Client est informé que les appels adressés au Service Client permettent son identification, que les conversations et informations fournies pourront être enregistrées, stockées et traitées par MT.

Conformément à la réglementation applicable (Loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives du 23 décembre 1993 et de ses modifications ultérieures), le Client dispose d'un droit individuel d'opposition, d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Le Client exerce ces droits en s'adressant à MT en ligne via le Portail (www.monaco.mc) ou par courrier postal adressé à : Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.

19.2. Identifiants, codes et mots de passe : Toutes les données permettant au Client de s'identifier et d'utiliser le Service sont personnelles et confidentielles. Le Client s'engage à conserver secrets lesdits identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers sous quelque forme que ce soit.

19.3. Annuaire : MT publie et diffuse des annuaires mentionnant les noms, prénoms, dénomination sociale, numéros de téléphone et adresses du Client. Le Client peut, dans les conditions et suivant les modalités définies au Catalogue, figurer ou non à l'annuaire.

Article 20: Convention de preuve

Les Parties conviennent que les données sous forme électronique, les enregistrements notamment informatiques et téléphoniques et/ou leur reproduction constituent des moyens de preuve pour la conclusion et l'exécution du Contrat.

Article 21: Cession du Contrat

Le Client s'interdit formellement de céder tout ou partie du Contrat et/ou du Service. Nonobstant ce qui précède, le Client est informé et accepte que la cession réalisée par MT au profit d'une société filiale ou affiliée de MT, ou au Concédant, ne donne lieu qu'à une information du Client qui ne peut s'y opposer.

Article 22: Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 23: Loi applicable - Tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit monégasque. En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. A cet effet, la Partie la plus diligente notifiera à l'autre Partie, par LRAR, l'objet du litige. Les Parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Si aucune solution n'est trouvée le litige sera porté par la Partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

ANNEXE I - ACCÈS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE VOD

• **Procédure de Commande de VOD :** Sous réserve du respect des conditions de toute nature mentionnées au Contrat, le Client peut accéder au Catalogue VOD et choisir de visionner, sur son écran de télévision, une Œuvre contenue au Catalogue VOD. A chaque fois que le Client souhaite visionner une Œuvre, il devra suivre les instructions apparaissant sur son écran TV et cliquer sur le bouton correspondant à son choix. Dès lors que ce choix aura été effectué, une page récapitulative des caractéristiques de l'achat effectué sera présentée au Client et précisera notamment :

- le prix à payer pour la location de l'Œuvre ;
- les conditions de téléchargement et du visionnage ;
- la **Durée de Validité** : durée pendant laquelle l'Œuvre peut être visualisée par le Client préalablement à toute visualisation partielle et/ou totale de l'Œuvre ;
- la **Durée de Disponibilité** : c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'Œuvre demeure disponible dès lors que la visualisation par le Client a commencé ;
- la description de l'Œuvre louée. Il sera alors demandé au Client une validation finale valant confirmation de commande. Le téléchargement de l'Œuvre choisie pourra alors débuter.

• **Utilisation des Œuvres :** Le Client s'engage à respecter scrupuleusement le droit des auteurs et des ayants droits sur les Œuvres et notamment à ne pas tenter par quel que procédé que ce soit de copier, de transférer et/ou de dénaturer une Œuvre par quelque moyen que ce soit. A défaut, le Client déclare être informé qu'il s'expose à l'application des peines prévues par la loi.

• **Absence de possibilité de rétractation :** Le Service VOD constitue une prestation immatérielle réalisée exclusivement par voie numérique. Compte tenu des caractéristiques du Service VOD, le Client reconnaît être expressément informé du fait que, dès lors que le téléchargement d'une Œuvre a débuté, il ne pourra plus demander l'annulation de sa commande et ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la part de MT.

• **Evolution du Catalogue VOD :** MT se réserve le droit de modifier, d'interrompre temporairement et/ou définitivement, à tout moment, tout ou partie du Service VOD en ce compris la composition du Catalogue VOD. Le Client reconnaît être informé et autorise expressément MT à transmettre les données personnelles nécessaires à la fourniture et/ou à la facturation du Service VOD à ses fournisseurs sollicités dans le cadre de la fourniture du Service VOD.